



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la séance ordinaire du 11 mai 2018, le conseil a adopté par la résolution 2018-05-098, le règlement numéro 123-2018 – « **Rémunération et allocation de dépenses des élus – abrogeant le règlement numéro 96-2012** ». L'avis de motion a été préalablement donné par la résolution numéro 2018-03-068, et le projet de règlement a été déposé le 9 mars 2018, par la résolution 2018-03-069.

Ce règlement a mis à jour la rémunération actuelle du maire et des conseillers, ainsi que leurs allocations de dépenses. La rémunération annuelle du maire est donc fixée à 10 660 \$, et celle des conseillers à 3 553 \$. De plus, l'allocation de dépenses du maire est de 5 330 \$, et celle des conseillers de 1 777 \$, annuellement.

Ce règlement accorde au maire suppléant, une rémunération supplémentaire annuelle de 800 \$, et d'une allocation de dépenses annuelle supplémentaire de 400 \$.

Le taux de remboursement pour les déplacements à l'extérieur du territoire est toujours fixé à 0,50 \$ du kilomètre, et les dépenses effectuées pour le compte de la municipalité seront remboursées sur présentation d'un état appuyé de pièces justificatives.

En cas de remplacement du maire par le maire suppléant, pour une période de plus de 30 jours, le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Les rémunérations et allocations de dépenses seront indexées annuellement, au plus haut du taux de 4 % ou de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, d'octobre à octobre, tel que publié par Statistique Canada. Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement 123-2018 peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 15 mai 2018.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (L.R.Q., c. C-27.1, a. 420)

Je, soussigné, résidant à **Lac-des-Plages**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, soit le bureau de poste et l'hôtel de ville, entre 14 h et 15 h, ce 15 mai 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 mai 2018.

Denis Dagenais, g.m.a. Directeur général / Secrétaire trésorier